Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_249-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 39
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier,

Absent : M. Oger,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_249_020_1.1 : Fourniture et pose de panneaux signalétiques des zones d'activités communautaires – Décision de renoncement aux pénalités de retard

Vu la décision du Président 2024_67 en date du 10 décembre 2024 portant attribution du marché public de travaux relatif à la fourniture et à la pose de panneaux signalétiques d'entrées de zones d'activités économiques à l'entreprise ATELIER LE MÉE de Cesson Sévigné d'un montant de 55 298,15 € HT soit 66 357,78 € TTC ;

Vu le certificat administratif du 7 juillet 2025 attestant que le retard constaté résulte de démarches administratives indépendantes de l'entreprise ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales travaux, notamment ses dispositions relatives aux pénalités (article 20) et aux sujétions imprévues (article 50) ;

Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne, rappelle que la collectivité a engagé en 2024 un marché de travaux portant sur la fourniture et la pose de panneaux signalétiques d'entrées des zones d'activité économiques, exécuté par l'entreprise ATELIER LE MÉE.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_249-DE

Il indique que, conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG travaux), des pénalités de retard peuvent être appliquées en cas de dépassement des délais contractuels.

Cependant, Monsieur le Président expose que les délais ont été impactés par des circonstances indépendantes de la volonté du titulaire, comme le confirme le certificat administratif établi le 7 juillet 2025. Ce retard est issu des démarches administratives nécessaires pour obtenir les autorisations de voirie et ajuster l'implantation de la signalétique, ce qui ne relevait pas de l'entreprise. Dans ce contexte d'imprévus non imputables au titulaire, il est cohérent de ne pas appliquer de pénalités.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin :

- **D'approuver la reconnaissance du caractère non imputable du retard constaté et la décision de ne pas appliquer de pénalités au titulaire du marché ;**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconnaissance du caractère non imputable du retard constaté et la décision de ne pas appliquer de pénalités au titulaire du marché

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE